

Nanterre, le 16 mai 2024

Appel à candidatures pour l'élection de la personnalité extérieure désignée à titre personnel à la CR (article 19 des statuts de l'Université) – Assemblée électorale du 18 juin – (Début de mandat : à compter de la première réunion du CAC)

L'Université Paris Nanterre renouvelle la composition de ses conseils centraux et notamment celle de sa commission de la recherche.

La commission de la recherche comprend quarante membres dont quatre personnalités extérieures. Trente-six membres ont été élus et trois personnalités extérieures désignées par la région Ile de France, l'Association des Usagers de la Défense et le CNRS. Ces trente-neuf membres seront convoqués à la commission de la recherche du 18 juin 2024 qui a pour objet de désigner la quatrième personnalité extérieure désignée à titre personnel, après mise en œuvre du présent appel à candidature.

• ELECTION DES PERSONNALITES EXTERIEURES DE LA CR :

Il est procédé à un appel à candidature pour le siège de personnalité extérieure de la commission de la recherche désignée à titre personnel.

Le choix final de la personnalité extérieure désignée à titre personnel tient compte de la répartition par sexe des personnalités désignées par les collectivités territoriales, institutions et organismes, appelés à nommer leurs représentants, afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures de la commission de la recherche.

Les sexes des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales, institutions et organismes sont représentés comme suit :

un représentant, membre de l'organe délibérant, désigné par la région Ile-de-France	un homme
une représentante désignée en son sein par l'Association des usagers de la Défense	une femme
une représentante désignée par le CNRS	une femme

Afin de respecter la parité au sein des personnalités extérieures de la commission de la recherche, la personnalité désignée par les membres de la commission recherche à titre personnel devra donc être un homme.

Le mandat des membres de la commission de la recherche court à compter de la première réunion du CAC. La personnalité extérieure désignée à titre personnel est élue au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Tout membre de l'assemblée électorale peut, en cas d'absence ou d'empêchement, se faire représenter par le mandataire de son choix à condition que ce dernier soit membre de l'assemblée. La procuration est écrite, nominative et signée. Elle est adressée préalablement à la séance, par toute voie utile, à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI). Les procurations directement portées par les mandataires sont remises en séance. Aucun membre d'une commission ne peut recevoir plus de deux procurations.

- **ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE :**

La commission de la recherche du conseil académique est chargée, notamment

- de la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;
- des règles de fonctionnement des laboratoires ;
- de rendre un avis sur les conventions avec les organismes de recherche ;
- d'adopter les mesures de nature à permettre aux étudiants, aux enseignants et enseignants-chercheurs de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Les candidatures devront être envoyées au plus tard le :

Jeudi 6 juin 2024 à 16h00

- Soit remises en main propre sur rendez-vous (election@liste.parisnanterre.fr) à la direction des affaires juridiques et institutionnelles (du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00) ;
- Soit envoyées par courrier à l'adresse suivante (cachet de la Poste faisant foi), envoi doublé d'un mail avant l'heure de clôture (election@liste.parisnanterre.fr) :

**Université Paris Nanterre - Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
(Bâtiment Grappin - Bureau B706 – 7^{ème} étage)
200, avenue de République - 92001 NANTERRE CEDEX**

Le dépôt des candidatures écrites est obligatoire. Aucune candidature ne pourra être déposée postérieurement à ces dates et horaires. Les candidatures devront obligatoirement être établies sur des formulaires fournis par l'administration.

Le Président de l'Université



M. Philippe GERVAIS – LAMBONY

PIÈCE JOINTE : formulaire de candidature individuelle